

Soutien à l'écriture documentaire

CICLIC

Les dates limites de dépôt sont les suivantes :

- le 30 janvier 2023 (Ouverture des dépôts : 16 janvier 2023),
- le 21 avril 2023 (Ouverture des dépôts : 11 avril 2023),
- le 08 septembre 2023 (Ouverture des dépôts : 28 août 2023).

Présentation du dispositif

Le soutien à l'écriture de documentaire s'adresse à tout projet documentaire, unitaire ou série.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat).

— Critères d'éligibilité

L'entreprise doit être établie en France ou avoir un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres États membres de l'Espace Économique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets déposés devront :

- soit être portés par un auteur ou un réalisateur ayant sa résidence principale sur le territoire régional. Dans ce cas la demande de subvention sera faite directement par l'auteur ou le réalisateur du projet,
- soit être portés par une structure de production disposant d'un siège social ou d'un établissement stable en activité sur le territoire régional (au moins au moment du versement de l'aide). Dans ce cas, le projet sera déposé par le producteur installé sur le territoire régional à la condition de l'existence d'un contrat de cession de droit (le cas échéant d'un contrat d'option) avec l'auteur du projet pour lequel l'aide est sollicitée,
- soit présenter un lien culturel et artistique fort avec la région Centre-Val de Loire. Dans l'hypothèse où le film serait mis en production, ce lien devrait permettre une fabrication significative du film sur le territoire régional.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention est de 5 000 € forfaitaire par projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur la [plateforme en ligne](#), après avoir fait un compte.

Organisme

CICLIC

- 24 rue Renan
37110 CHÂTEAU-RENAULT CS 70031
Téléphone : 02 47 56 08 08
Télécopie : 02 47 56 07 77
Web : www.ciclic.fr

Déposer son dossier

- https://fs21.formsite.com/centreimages/k2eyx1s6nw/form_login.html